



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE LIBERTÉ POUR CHIENS SUR LA PARCELLE  
N° 241 DU CADASTRE COMMUNAL SISE A HAUTEUR DU N° 11 DU CHEMIN  
DE-LA-MONTAGNE: VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT  
(CHF 155'000.- TTC)

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération,

vu le devis estimatif établi par le bureau d'ingénieurs civils AJS,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux, lors de leur séance du 9 septembre 2019,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 12 septembre 2019,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### DÉCIDE

**par 18 voix pour et 3 abstentions,**

- de réaliser des travaux d'aménagement d'un espace de liberté pour chiens sur la parcelle N° 241 du cadastre communal sise à hauteur du N° 11 du chemin De-La-Montagne;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 155'000.- TTC destiné à ces travaux;
- de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;
- d'amortir la dépense de CHF 155'000.- TTC, au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement communal, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 155'000.- TTC, afin de permettre l'exécution des travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 novembre 2019.

Chêne-Bougeries, le 4 octobre 2019

Christian COLQUHOUN  
Président du Conseil municipal